

Le Dix neuf octobre — an mil huit cent soixante-dix-huit, à dix heures.

ACTE DE MARIAGE de Louis Narcis Antoine Boudillon

N^o 15
 Mariage
 de
 Louis Narcis
 Antoine
 Boudillon
 et
 Marie
 Victoire
 Audibert

Agé de vingt six ans, né à Coulon département de la Vienne le trois du mois de Mai mil huit cent cinquante deux profession de cultivateur domicilié à Coulon département de la Vienne fils majeur de Jean Baptiste Boudillon né à Châtigny département de la Vienne et de La Exempte profession de cultivateur domicilié à Courquoyon département de la Vienne et de Marie Placide Pignat née à Claussans département de la Vienne la père et la mère ici présents et consentant, 2 uns sans

Et de Marie Victoire Audibert

Agée de vingt trois ans, née à Courquoyon département de la Vienne le Dix neuf du mois de juillet mil huit cent cinquante cinq profession d' absente domiciliée à La Grande département de la Vienne fille majeure de Emmanuel François Audibert né à La Grande département de la Vienne et de La Grande profession de cultivateur domicilié à La Grande département de la Vienne et de Estherine Pabre née à Grasse département de la Savoie la père et la mère ici présents et consentant, 2 uns sans

Les actes préliminaires sont : 1^o la publication de mariage faite par nous sans opposition le Dimanche six et trois et octobre mil huit cent soixante dix huit demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.
 2^o l'acte de naissance du futur époux
 3^o l'acte de naissance de la future épouse
 4^o la fin de l'acte de mariage de son opposant en date du 17 octobre 1878 par Narcis Antoine Boudillon officier de justice de Courquoyon Pignat constatant que les publications du dit mariage ont été faites le Dimanche six et trois octobre mil huit cent soixante dix huit.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 13 juillet 1850. les futurs époux, et la personne qui ont

assisté le mariage
 ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante par devant M^e notaire département de la Vienne

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Victoire Audibert et l'autre Louis Narcis Antoine Boudillon

Le tout en présence de Adolphe Boudillon domicilié à La Grande département de la Vienne âgé de vingt quatre ans, profession de chauffeur cousin germain du futur

De Jean Boudillon domicilié à La Grande département de la Vienne âgé de vingt huit ans, profession de cultivateur cousin germain du futur

De Thérèse Audibert domiciliée à La Grande département de la Vienne âgée de vingt six ans, profession de cultivateur beau père de la future

Et de Henry Dussou domicilié à La Grande département de la Vienne âgé de vingt neuf ans, profession de gard champêtre non parent ni allié du futur

Après quoi, moi Jean Joseph Reynaud adjoint délégué par le Maire de La Grande faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur époux, la future épouse et les quatre témoins susdésignés, toutes les parties ayant déclaré ne le savoir. Et ce faire par nous Reynaud et Emmanuel Dussou qui, seuls nous Reynaud et Emmanuel Dussou approuvant du huit mil huit cent soixante dix huit.

Boudillon Boudillon Boudillon Adolphe
Boudillon Jean Dussou
Reynaud